

Compte rendu
Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Thomas DEFOSSEZ, Muriel DUBARLE, Fabienne DOUCET, Catherine GAGEAT, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Absents excusés : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER, Agnès GUYON, Jérôme MERLE

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Thomas DEFOSSEZ, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA

Secrétaire de séance : Christelle THUET

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPV
- Protection sociale complémentaire des agents territoriaux, mandat au CDG60
- Vote du compte de gestion 2021, budgets Commune, Eau et Assainissement
- Vote du Compte Administratif 2021, affectation du résultat, budgets Commune, Eau et Assainissement
- Délibération régularisation report du résultat de fonctionnement 2020
- Motion de fermeture des urgences hôpital de Senlis

Questions diverses :

- Passage de quads, chemins communaux
- Point travaux d'enfouissement en cours
- Organisation journée Hauts de France propres
- Planning des Elections Présidentielles
- Renouvellement du contrat de l'agent communal

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé.

1) Modification des statuts de la CCPV

M. le Maire expose,

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
VU la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
Délibère à l'unanimité et approuve le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

2) Garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire donnant mandat au CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Sur rapport de Monsieur le Maire, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

3) Vote du Compte de Gestion 2021, budget commune

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion de la commune de 2021 du budget Commune et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion 2021 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est conforme en tous points au compte administratif de la commune de 2021, ce compte n'appelle ni observation, ni réserve.

Il est approuvé à l'unanimité.

4) Vote du Compte Administratif 2021, budget commune

M. Jean STURMA, 1^{er} adjoint prend la présidence du Conseil municipal et communique le compte administratif 2021 à l'assemblée :

Section fonctionnement	Dépenses
Charges à caractère général	72 384.24 €
Charges de personnel	109 759.94 €
Reversement FNGIR*	36 745,00 €
Autres charges de gestion	77 959.53 €
Charges financières	24 872.66 €
Total	321 721.47 €

Section fonctionnement	Recettes
Produit de service	27 203.04 €
Impôts et taxes	246 088.67 €
Dotations	106 936.03 €
Revenus des immeubles	20 275.36 €
Produit exceptionnel	3 711.73 €
Remboursement trop perçu assurance du personnel	362.54 €
Excédent budget eau	116 000 €
Total	520 577.37 €

Solde d'exécution de la section fonctionnement 2021 : 198 855.90 €

Pour rappel d'exécution de la section fonctionnement N-1 : 120 697.57 €

Excédent de résultat affecté au BP 2022 (002) : 269 306.38 €

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 156883.23 €

Section investissement	Dépenses
Taxe d'aménagement	1 538.42 €
Remboursement d'emprunts	152 522.49 €
Logiciel Mairie	3 557.76 €
Installation fibre 3eme versement	30 462,00 €
Matériel informatique	969.98 €
Révision PLU	3 676.95 €
Travaux d'enfouissement	105 484.10 €
Bâtiment public-travaux du clocher	83 044.52 €
Total	381 256.22 €

Section investissement	Recettes
Déficit investissement N-1	59 800.37 €
Taxe d'aménagement	7 217.68 €
Subvention région travaux clocher	10 000.00 €
Subvention Sauvegarde de l'Art Français	15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	16 450.00 €
Subvention DTR travaux enfouissement	25 805.20 €
Emprunt	120 000.00 €
Total	254 273.25 €

Solde d'exécution de la section investissement 2021 : - 126 982.97 €

Pour rappel d'exécution de la section investissement N-1 : 94604.60 €

Déficit de résultat affecté au BP 2022 (001) : - 32 377.56 €

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 94 605.41 €

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 54 055.19 €

Besoin net de la section d'investissement : 86 432.75 €

5) Affectation du résultat, budget commune

Résultat du Compte Administratif 2021

Fonctionnement : 198 855.90 €

Investissement : - 126 982.97 €

Rappel du résultat 2020

Fonctionnement : 156 883.23 €

Investissement : 94 605.41 €

Affectation du résultat 2021

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 355 739.13 €.

- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement de – 126 982.97 €

- Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :
- en dépense pour un montant de : 54 055.19 €

Décide sur proposition du président de l'assemblée d'affecter au budget primitif le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (001) : - 32 377.56 €
- Report en section de fonctionnement : 269 306.38 €
- Affectation au 1068 de l'excédent capitalisé : 86 402.75 €

6) Vote du Compte de gestion 2021 budget assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le compte de gestion de l'assainissement 2021 et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion de l'assainissement 2021 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est conforme en tous points au compte administratif de l'assainissement 2021, ce compte n'appelle ni observation, ni réserve.

Il est approuvé à l'unanimité.

7) Vote du Compte Administratif 2021, budget Assainissement

M. Stéphane PÉTERS communique le Compte Administratif 2021 à l'assemblée.

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Sous-traitance	6 856.41€	Redevances entretien ANC	6 636.23€
Dotations aux amortissements	23 980,00€	Quote part des subventions	19 795,00€
Divers (factures SAUR)	1 862.94€		
Total	32 699.12€		26 431.23€

Solde d'exécution de la section fonctionnement : - 6 268.12 €

Pour rappel solde d'exécution de la section fonctionnement N-1 : 1 038.45 €

Il ressort de l'exercice 2021 un excédent de résultat de fonctionnement affecté au Budget Primitif 2022 de 1 070.89 €.

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 7 339.01 €

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
Subvention amortissement - Dept	5 000,00€	Service d'assainissement amortissement	23 980,00€
Subvention amortissement - BCFS	11 976,00€		
Subventions d'équipement	2 819,00€		
Total	19 795,00€		23 980,00€

Solde d'exécution excédent de la section d'investissement : 4 185,00 €

Pour rappel solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : 4 185.00 €

Il ressort de l'exercice 2021 un excédent de résultat d'investissement affecté au Budget Primitif 2022 de 13 405.00 €.

8) Affectation du résultat 2021, budget assainissement

Résultat du Compte Administratif 2021

Fonctionnement : - 6 268.12 €
Investissement : 4 185.00 €

Rappel du résultat 2020

Fonctionnement : 7 339.01 €
Investissement : 9 220.00 €

Affectation du résultat 2021

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 070.89 €.

- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement de 13 405.00 €

Décide sur proposition du président de l'assemblée d'affecter au budget primitif le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (001) : 13 405.00 €
- Report en section de fonctionnement : 1 070.89 €
- Affectation au 1068 de l'excédent capitalisé : 0 €

9) Régularisation report de fonctionnement cumulé, budget commune

Une anomalie de report de résultat cumulé est à régulariser sur le report du budget primitif 2022. Les montants repris sont identiques au compte de gestion 2021 :

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert résultat budget CCAS dissous	Résultat de clôture exercice 2021
Fonctionnement	213 505,32 €	59 800,37 €	198 855,90 €	3 178,28 €	355 739,13 €
Investissement	94 605,41 €		-126 982,97 €		-32 377,56 €

10) Motion contre le risque de fermeture des urgences de l'hôpital de Senlis

Courant 2021 le service des urgences de l'hôpital de Senlis a connu des fermetures répétées suite à des problèmes d'organisation liés à l'indisponibilité des personnels.

Ces dysfonctionnements laissent aujourd'hui craindre une fermeture définitive du service à court ou moyen terme ce qui a conduit à des mobilisations des acteurs publics/privés au cours des dernières semaines afin que des moyens nouveaux soient consacrés à ce service pour en garantir la pérennité.

Conscient de l'importance capitale du service des urgences pour le Valois, sachant qu'il constitue un point d'accès de proximité pour de nombreuses communes de notre territoire, il est proposé de s'associer à cette démarche de mobilisation pour assurer le maintien de ce service.

Afin de matérialiser ce soutien et d'alerter les pouvoirs publics compétents sur cette problématique, il est proposé au conseil municipal de voter une motion contre le risque de fermeture des urgences de l'hôpital de Senlis en appelant au renforcement des moyens dédiés au fonctionnement de cet équipement.

Divers :

Passage de quads, chemins communaux : Après échanges entre les membres présents, en dehors de la journée porte ouverte du magasin de quads de Beaurain qui a organisé des sorties quad sur les chemins de la commune, il y a très peu de passage de quad remarquer sur la commune. Ce renseigner auprès du Parc Naturel Régional pour être accompagné si besoin sur ce sujet.

Point travaux d'enfouissement en cours : Les candélabres seront installés à partir du 15 avril 2022 ; Il est proposé de mettre en place une trame noire sur l'éclairage public 22h30/6h00 pour limiter la pollution lumineuse.

Organisation journée Hauts de France propres : Le matériel pour le ramassage des déchets a été livré ; les élus proposent un rassemblement dans chaque hameau ; rendez-vous à 10h.

Planning des Elections Présidentielles : le planning de la tenue du bureau de vote est complet pour le second tour dimanche 24 avril 2022 ; affichage du tableau en mairie après le 1^{er} tour.

Renouvellement du contrat de l'agent communal : Un point entre élus est fait sur le travail effectué depuis le début du contrat de l'employée communale, M. le Maire proposera à l'employée un entretien pour faire le point également sur le renouvellement de contrat.

Prochain Conseil municipal mardi 12 avril 2022

la séance est levée à 22h35.